

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2022_0572



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Olivia SOMCHIT, responsable du service permis de construire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n° ARR2022_0484 en date du 28 juillet 2022 portant délégation de signature de Madame Olivia Somchit, par intérim ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Olivia SOMCHIT ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature à la Responsable du service permis de construire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité à :

Madame Olivia SOMCHIT responsable du service permis de construire

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes et documents suivants s'inscrivant le cadre des instructions et autorisations d'urbanisme

- a) Récépissé de dépôt de dossier en mairie notifiant les délais d'instruction,
- b) note de renseignement d'urbanisme,
- c) lettre de notification des délais d'instruction ; lettre de modification des délais d'instruction,
- d) lettre de demande de pièces complémentaires, notamment dans le cadre d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- e) lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- f) lettre de transmission des avis des services consultés au demandeur,
- g) lettre de transmission au préfet : formulaire de demande ou de déclaration, copies des lettres adressées au pétitionnaire,
- h) lettre d'information de la transmission de la décision au préfet au demandeur,
- i) lettre de convocation sur place pour les visites de chantier, de conformité, de contrôle de travaux,
- j) lettre de relance pour le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ou de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- k) lettre rappelant les formalités obligatoires d'affichage,
- l) certificat de numérotage et de localisation

Précise que les arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olivia SOMCHIT, ou en cas de vacance de poste, délégation de signature est donnée à la directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la directrice générale des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Abroge l'arrêté n° ARR2022_0484 en date du 28 juillet 2022 portant délégation de signature de Madame Olivia Somchit, par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Olivia SOMCHIT

Fait à Montreuil, le 27 SEP. 2022

Le maire,

Patrice BESSAC

